



Démarches sur les normes et modalités

(Fait à partir de documents de la FSE)

2007-2008

Commentaires généraux

En octobre 2005, le MELS invitait les commissions scolaires à entreprendre une démarche en vue de revoir l'encadrement local en évaluation des apprentissages. Cette démarche visait notamment à permettre aux enseignantes et enseignants de se doter de normes et modalités qui répondent le mieux à leur contexte.

La démarche en vue de renouveler l'encadrement local en évaluation suggérée par le MELS s'appuie sur les étapes du processus d'évaluation telles que présentées dans la Politique d'évaluation des apprentissages (la planification, la prise d'information et son interprétation, le jugement et la décision-action). Bien qu'on sache qu'une commission scolaire ou **une école pourra choisir un tout autre modèle**, (la politique d'évaluation n'étant pas prescriptive), on doute que les milieux s'éloignent de cette suggestion. Cependant, **l'acte d'évaluer comporte des gestes professionnels spécifiques à chacun** qui n'ont pas à se conformer aux diktats de la réforme.

Il y a deux ans, à notre commission scolaire, le personnel enseignant de certaines écoles a été sollicité pour revoir les « Normes et modalités d'évaluation ». En invoquant les travaux sur le Bilan de la réforme qui devait sortir en mai, il a été possible de reporter le tout... L'année dernière, il y a eu des comités qui ont été formés, des perfectionnements ont été donnés et les conseillers pédagogiques ont tenté de faire « choisir » des compétences transversales ... Cette année, compte tenu des modifications au Régime pédagogique notamment concernant les compétences transversales, les enseignantes et les enseignants devront faire des propositions sur les normes et modalités.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) indique que le directeur « **sur proposition des enseignants [...]** approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire » (Article 96.15). **C'est donc dire que la loi demande aux enseignantes et enseignants de déterminer les normes (principes) et modalités (quand, comment, quoi) de l'évaluation et de les proposer à la direction de l'école.**

La LIP reconnaît l'autonomie professionnelle en indiquant que **l'enseignante ou l'enseignant a le droit « de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés** afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés » (Article 19). La démarche sur les normes et modalités doit aussi respecter l'obligation de consultation prévue au chapitre 4-0.00 de l'entente locale (Points 16 et 23 des 31 points du CPE).

Par ailleurs, nous ne souscrivons pas à la suggestion du MELS (2006-2007) qui donne aux commissions scolaires un couloir privilégié pour obliger les enseignantes et enseignants à modifier leurs pratiques. Même si les étapes du processus d'évaluation sont conformes à la réalité, le choix du MELS **présente une vision de l'évaluation qui alourdit la tâche des enseignantes et enseignants en identifiant un nombre considérable de modalités qui viendront restreindre leur autonomie professionnelle.** À notre avis, le MELS va beaucoup plus loin que l'esprit de l'article 96.15 de la LIP et il faut le dénoncer.

Trop souvent, une fois la démarche entreprise dans les écoles, les suggestions faites par les enseignantes et enseignants sont refusées. Bien qu'elles correspondent aux pratiques en vigueur, les directions jugent qu'elles ne sont pas conformes aux pratiques privilégiées par la réforme, défendant leur point de vue avec **des documents qui ne sont pas prescriptifs**. Par exemple, on exige qu'aucune inscription en note ou en cote ne soit inscrite sur les travaux des élèves...

Nous pensons que cette façon d'aborder la démarche est un déni total de notre autonomie professionnelle qui relègue les enseignantes et enseignants au rôle d'exécutants. La FSE a déjà fait des représentations à la Table de pilotage et au Comité de la Politique d'évaluation des apprentissages à cet égard.

Toutefois, nous pensons qu'il est préférable de tenir compte du modèle du MELS pour faciliter la tâche pour les enseignantes et enseignants qui auront à « négocier » avec leur direction, les normes et modalités à inscrire dans leur encadrement local. **Les suggestions syndicales doivent être vues uniquement comme des exemples** qui traduisent certaines pratiques et qui devront être adaptés au vécu de chaque milieu. **Il est important d'alléger le plus possible, car les normes et modalités, une fois approuvées par la direction, constitueront des principes consensuels et obligatoires dans l'école.**

L'examen du document du MELS et des pratiques existant dans les milieux nous amène à suggérer à nos membres dans les écoles que les normes et modalités ne portent **que sur deux aspects**, soit la **planification de l'évaluation** (les dates de fin d'étape, les dates des rencontres de parents, etc.) et **les communications aux parents**. À notre avis, la **prise d'information et l'interprétation**, de même que le **jugement**, relèvent de **l'autonomie professionnelle** du personnel enseignant. Pour le primaire, les règles de classement d'un cycle à l'autre pourraient aussi faire partie des normes et modalités.

Le message le plus important à retenir est sans contredit le fait que les normes et modalités doivent être représentatives des pratiques actuelles de tout le personnel. Par exemple, pour promouvoir la qualité de la langue, si une école s'était déjà entendue qu'un élève pouvait perdre des points pour le français écrit dans chaque discipline, elle pourrait l'inscrire dans ses normes et modalités. Dans le cas contraire, un milieu pourrait initier un travail à ce niveau, mais sans l'inscrire pour l'instant dans ses normes et modalités.

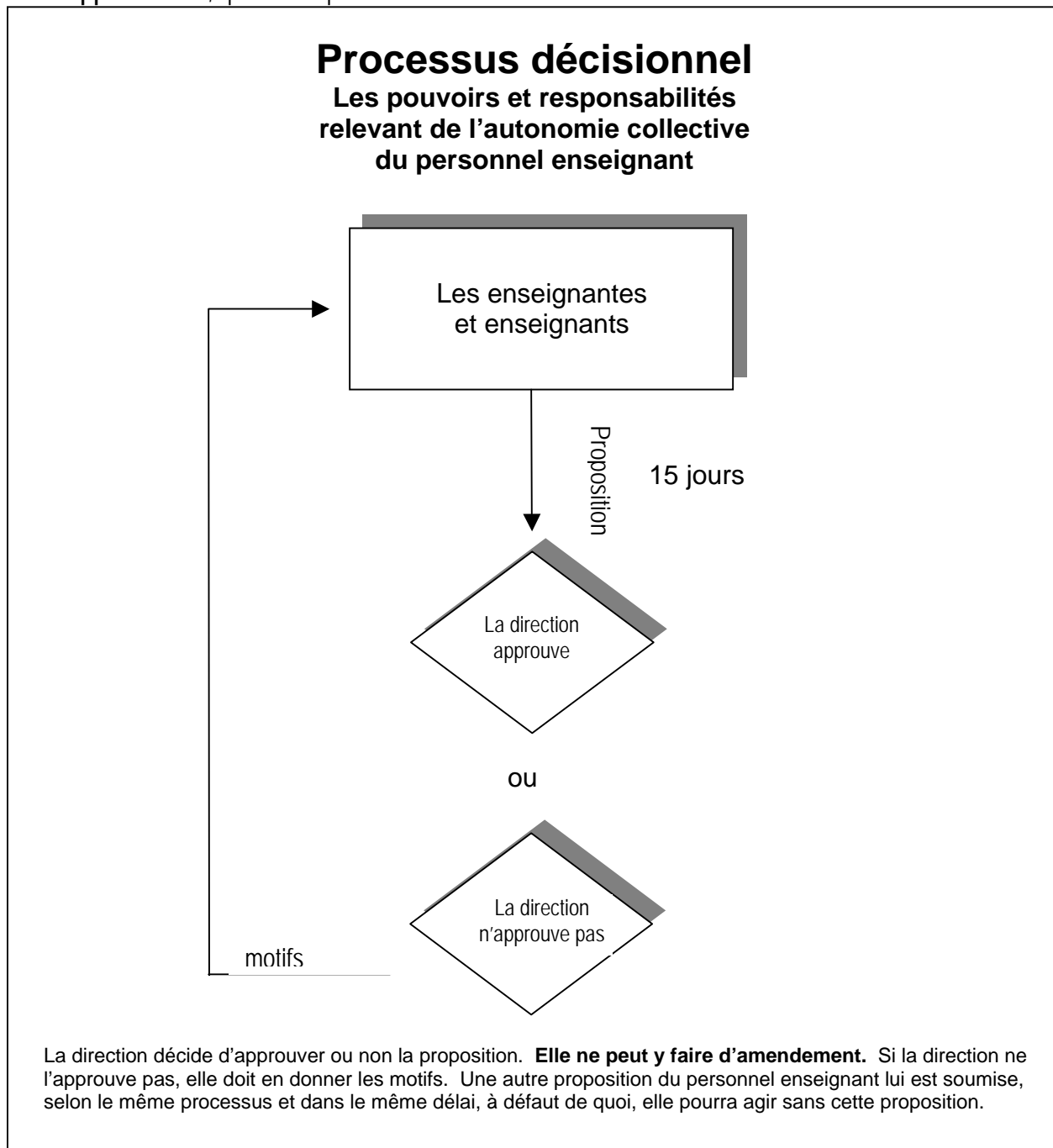
Il faut prendre acte que le document du MELS présente l'équipe-cycle et l'équipe-école comme la voie unique pour l'organisation des services. Il insiste énormément sur la responsabilité partagée. **Mais, il appartient à chaque école de déterminer les modalités qui lui conviennent.** Le MELS met aussi l'emphase sur la différenciation de l'évaluation aux différentes étapes du processus. Du plus, on suggère des normes qui concernent les compétences transversales. Sur ces deux éléments, le Conseil fédéral de septembre 2006 a adopté une proposition visant à ce que la FSE exige du MELS d'abandonner la **différenciation** dans l'évaluation ainsi que l'évaluation des **compétences transversales**. Pour ces dernières, le Régime pédagogique est clair, soit un commentaire pour **une** ou des compétences transversales à la fin de chacune des années.

Les normes et modalités sont un **ensemble de règles et d'application qui font l'unanimité dans une école**. Elles ne sont pas un procédurier des pratiques enseignantes dans une école, pas plus qu'un idéal à atteindre en ce qui concerne l'évaluation des compétences. **Elles représenteront les pratiques sur lesquelles l'ensemble des enseignantes et enseignants de l'école se sont entendus dans le respect de l'autonomie professionnelle de chacun** (LIP art. 19 et 8-1.05 de l'entente nationale). C'est pourquoi,

il faudra être cohérent et réaliste dans les choix qui seront faits. Il faut surtout être conscients que tout ce que vous inscrivez dans les normes et modalités devient obligatoire et que la direction pourrait vouloir vérifier si vous les respectez.

Malgré les difficultés à prévoir, la démarche sur les normes et modalités s'avère une occasion pour toutes les enseignantes et enseignants de s'affirmer en tant que professionnels de la pédagogie.

N.B. Lorsque la LIP indique que « sur proposition des enseignants... le directeur de l'école approuve... », quel est le processus de décision ?



Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ● La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignant. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-école conçoit un modèle¹ qui décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages de l'équipe-cycle. ○ L'équipe-cycle établit une planification globale de l'évaluation. Cette planification comporte entre autres les principales compétences et critères d'évaluation ciblés pour une période donnée, les situations d'apprentissage et d'évaluation communes dans le cycle, les outils d'évaluation et de consignation utilisés ainsi que les modalités de communication privilégiées. ○ Les membres de l'équipe-cycle se rencontrent au moins une fois par mois pour faire un suivi de la planification de l'évaluation. ○ À partir de la planification globale de l'équipe-cycle, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation.
<ul style="list-style-type: none"> ● La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours de cycle et de la reconnaissance des compétences à la fin du cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-cycle établit les exigences liées aux critères d'évaluation des compétences à différentes périodes d'apprentissage afin de baliser le développement des apprentissages dans le cycle. ○ L'équipe-cycle établit la stratégie d'évaluation aux fins de reconnaissance des compétences (situation d'évaluation commune de fin de cycle, appropriation et utilisation des échelles des niveaux de compétence, etc.).
<ul style="list-style-type: none"> ● La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ La planification de l'évaluation de l'équipe-cycle et de l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires et transversales du Programme de formation, les domaines généraux de formation, les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle. ○ L'équipe-cycle adopte un modèle de planification des situations d'apprentissage et d'évaluation.
<ul style="list-style-type: none"> ● La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves. ○ L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation.
<ul style="list-style-type: none"> ● La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.

1. Dans ce volet, les mots en caractères gras doivent être précisés localement. On en trouve uniquement dans les exemples de modalités.

Planification de l'évaluation (document syndical)

Exemples de normes	Exemples de modalités
<p>La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues du cycle ou du degré.</p> <p>La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation.</p> <p>La planification de l'évaluation découle de la planification de l'enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-degré, l'équipe-cycle ou l'équipe-disciplinaire établit une planification globale afin de baliser le développement des apprentissages dans le cycle (répartition des compétences). • À partir de la planification globale, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation, en établissant les exigences liées aux critères d'évaluation des compétences à différentes périodes d'apprentissage. • La planification prend en considération les compétences disciplinaires et les savoirs essentiels qui y sont rattachés, les critères d'évaluation et les attentes de fin de cycle. • L'enseignant précise à ses élèves les critères d'évaluation propres à chaque situation d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose. • L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation en fonction des apprentissages faits en classe.
<p>Enjeux</p> <p>Attention à mettre trop de normes et modalités. Il pourrait y avoir répétition d'une section à l'autre. La responsabilité de l'évaluation pourrait faire l'objet d'une seule norme.</p> <p>La planification globale comprendra notamment les dates de fin d'étape.</p> <p>L'école aura à discuter si la planification de l'évaluation se fera par cycle, par degré, par discipline (répartition des compétences, fixation de fins d'étapes).</p> <p>La différenciation de l'évaluation dont parle le MELS concerne l'adaptation faite pour les EHDAA. Dans certains cas exceptionnels, elle découle de l'évaluation des capacités de l'élève faite par la commission scolaire et ne relève pas du personnel enseignant. De plus, compte tenu que les normes et modalités sont des principes qui s'appliquent à la majorité des élèves, elles ne devraient pas, selon nous, interpellé une catégorie d'élèves en particulier. Donc, la différenciation ne devrait pas s'inscrire dans les « Normes et modalités » mais plutôt dans le PI par exemple.</p>	

Prise d'information et interprétation (document MELS 2006-2007)

Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages 18

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps. En cours d'apprentissage, l'élève est associé à la prise d'information par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs. L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données relèvent d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires.
<ul style="list-style-type: none"> La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et, au besoin, en fin de cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe. L'équipe-cycle élabore ou choisit au moins une situation d'évaluation de fin de cycle et recueille des données à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir une information complémentaire pour établir le bilan des apprentissages.
<ul style="list-style-type: none"> La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> Les enseignants se rencontrent régulièrement pour mettre en commun des outils de prise et de consignation d'information qu'ils utilisent. L'enseignant recourt à des moyens informels (observation, questions, etc.) pour recueillir des données. L'enseignant recourt à des moyens formels (des grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élèves, etc.) pour recueillir et consigner des données. L'enseignant note s'il y a lieu le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. L'enseignant adapte ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.
<ul style="list-style-type: none"> L'interprétation des données est critériée. 	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation du Programme de formation. Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des exigences liées aux critères d'évaluation du Programme de formation, notamment en précisant des indices observables. L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation. L'enseignant inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins.

Prise d'information et interprétation (document syndical)

Exemples de normes	Exemples de modalités
<p>La prise d'information et l'interprétation est sous la responsabilité de l'enseignant et à l'occasion d'autres personnels qui œuvrent auprès de l'élève¹.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant recueille et consigne des données variées sur les apprentissages des élèves à l'aide d'outils formels ou informels choisis par lui.
<p style="text-align: center;">Enjeux</p> <p>Les moyens qu'on utilise en classe doivent respecter l'autonomie professionnelle de l'enseignant. C'est pourquoi nous avons évacué des modalités des références à l'autoévaluation, la coévaluation ou l'évaluation par les pairs, de même que les références aux moyens formels et informels. Le plan d'intervention, pour les élèves ayant des besoins particuliers, n'est pas sous la responsabilité des enseignants, mais de la direction de l'école. Dans certains cas, des modifications ou des adaptations peuvent y être inscrites.</p> <p>En voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prolongation de la durée prévue pour l'épreuve donnée jusqu'à un maximum de temps supplémentaire équivalant au tiers du temps normalement alloué ; - mesures particulières : l'accompagnateur ou l'accompagnatrice fournit l'aide nécessaire à l'élève en tenant compte de ses besoins sans, par exemple, lui poser des questions indicatives, lui clarifier les questions en les expliquant... ; - utilisation d'un ordinateur sans correcteur grammatical ou orthographique en respectant certaines conditions limitant l'accès à Internet aux seules épreuves pour lesquelles cet accès est prévu... ; - passation de l'épreuve dans un endroit isolé avec surveillance ; - utilisation de divers appareils permettant d'écrire ; - utilisation d'un magnétophone permettant à l'élève de donner ses réponses. 	

¹ Cette norme pourrait être jumelée à la première norme portant sur la planification.

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école. 	<ul style="list-style-type: none"> Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves. Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages et posent un jugement ensemble.
<ul style="list-style-type: none"> Les compétences disciplinaires et transversales sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté. 	<ul style="list-style-type: none"> L'équipe-cycle discute de sa compréhension des critères d'évaluation, des attentes de fin de cycle (compétences disciplinaires), de l'évolution des compétences (compétences transversales) et des échelles des niveaux de compétence.
<ul style="list-style-type: none"> En cours de cycle, le jugement est porté sur l'état des apprentissages de l'élève et, en fin de cycle, sur le niveau de développement des compétences. 	<ul style="list-style-type: none"> En cours de cycle, l'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages de tous ses élèves en fonction des balises fixées par l'équipe-cycle. À la fin du cycle, l'enseignant utilise les échelles des niveaux de compétence pour porter un jugement sur le niveau de développement des compétences disciplinaires.
<ul style="list-style-type: none"> Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels. L'équipe-école adopte une compréhension commune de la pertinence et de la suffisance des données nécessaires pour porter un jugement en cours et en fin de cycle.
<ul style="list-style-type: none"> Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> À la fin du cycle, l'enseignant utilise les échelles pour tous ses élèves – et même pour ceux qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées – pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans une discipline donnée. L'équipe-école utilise des grilles communes pour apprécier les apprentissages des élèves relativement aux compétences transversales.

Jugement (document syndical)

Exemples de normes	Exemples de modalités
<p>Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume, au besoin, en collégialité avec ses collègues².</p> <p>Le jugement sur l'état du développement ou le niveau d'atteinte des compétences disciplinaires prend en compte l'acquisition des savoirs essentiels qui y sont rattachés.</p> <p>Le jugement porte sur des informations relativement aux apprentissages de l'élève et à son comportement.</p> <p>Le jugement en fin d'année se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves d'un degré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les collègues impliqués de la situation de certains élèves. • L'équipe-degré s'entend sur une compréhension univoque des critères d'évaluation en y associant des éléments observables. • La note placée à une compétence peut, au besoin, être accompagnée d'un commentaire sur le comportement. • La fréquence du jugement sur l'état du développement des compétences dépend du nombre d'heures d'enseignement (ici, on donnera des indications dans chaque matière : voir remarque dans les enjeux). • L'enseignant porte un jugement sur l'état des apprentissages en fonction des balises communes à tous les élèves du degré. • À la fin du cycle, l'enseignant utilise, si elles sont disponibles, les échelles des niveaux de compétence pour porter un jugement sur le niveau atteint par l'élève et fixe la note en conséquence.
<p>Enjeux</p>	
<p>Le jugement dépend aussi du nombre de situations vécues par l'élève. C'est pourquoi le nombre de fois que l'enseignant d'une discipline donnée rencontre un élève doit être pris en compte.</p> <p>Les échelles de niveau de compétence sont prescriptives. Toutefois, pour juin 2008, il n'y a que les échelles de niveaux de compétence du 1^{er} cycle du secondaire (Bilan), de la 3^e secondaire et du 3^e cycle du primaire (Bilan) qui sont ou devraient être prêtes. Les autres viendront subséquemment.</p>	

² Cette première norme traitant de la responsabilité pourrait être intégrée aux premières des deux sections précédentes.

Décision – action (document MELS 2006-2007)

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ● En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'équipe-cycle propose un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe et à l'intérieur du cycle (stratégies d'intervention, regroupements ponctuels, accompagnement de l'orthopédagogue, etc.). ● L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves. ● L'équipe-cycle organise des activités de régulation décloisonnées (ateliers, groupes de besoins, groupes d'enrichissement, etc.) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.
<ul style="list-style-type: none"> ● L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever.
<ul style="list-style-type: none"> ● Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'équipe-cycle détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève de la 1^{re} à la 2^e année du cycle. ● À la fin du cycle, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant.

Décision – action (document syndical)

Exemples de normes	Exemples de modalités
L'école s'entend sur des règles de classement.	<ul style="list-style-type: none"> • À la fin de chacune des années, les enseignants de l'école utilisent les exigences minimales de réussite pour dresser un portrait précis des apprentissages des élèves et déterminer les mesures nécessaires à la poursuite de ceux-ci. • Le redoublement peut être utilisé à chacune des années du primaire.
<p style="text-align: center;">Enjeux</p> <p>Le MELS utilise le terme régulation pour signifier les ajustements de l'enseignant afin de répondre aux besoins des élèves dans leurs apprentissages, révélés par les évaluations ou les observations faites en classe.</p> <p>Les actions pédagogiques pour les élèves ayant un plan d'intervention sont déterminées par la Politique d'intégration scolaire que s'est donnée la commission scolaire.</p> <p>Rappelons que l'une de nos revendications est de « cesser d'ériger en système la différenciation pédagogique ». C'est pourquoi il est important que le choix des moyens reste à l'enseignant.</p> <p>Les règles de classement d'un cycle à l'autre sont approuvées par la direction sur proposition des enseignantes et enseignants de l'école.</p> <p>Selon la LIP (96.17), le redoublement est permis au préscolaire. Pour le primaire, la LIP mentionne qu'une année additionnelle est permise à la fin de la formation (96.18). Le régime pédagogique, quant à lui, vient préciser que le redoublement est possible à la fin de chacune des années au primaire (R.P. 13.1).</p>	

Communication (document MELS 2006-2007)

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ● Les moyens de communication, autres que le bulletin et le bilan, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-école utilise le portfolio à la 1^{re} et à la 5^e communication du cycle pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant. ○ Deux rencontres de parents sont organisées durant chaque année scolaire. ○ Au cours d'une rencontre à l'école, les élèves présentent eux-mêmes leur portfolio à leurs parents. ○ Le journal de bord de l'élève est acheminé à l'occasion aux parents.
<ul style="list-style-type: none"> ● Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin, au moins trois fois dans le cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-école adopte une échelle d'appréciation qualitative de l'état de développement des compétences disciplinaires. ○ L'équipe-école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires qui soutiennent l'appréciation. ○ L'équipe-cycle cible la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une appréciation au bulletin scolaire durant une période d'apprentissage donnée.
<ul style="list-style-type: none"> ● Les compétences transversales ciblées par l'équipe-cycle font l'objet d'une appréciation dans le bulletin au moins deux fois dans le cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-cycle constitue une banque de commentaires formatifs pour apprécier les apprentissages des élèves au regard des compétences transversales.
<ul style="list-style-type: none"> ● Le bilan des apprentissages rend compte du développement d'au moins une compétence transversale dans chacun des ordres (intellectuel, méthodologique, personnel et social, de la communication). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-école adopte une échelle d'appréciation permettant de porter un jugement sur les apprentissages des élèves au regard des compétences transversales.
<ul style="list-style-type: none"> ● Le bilan des apprentissages fait état des forces et des points à améliorer de l'élève, en plus du niveau de développement des compétences disciplinaires atteint. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'équipe-école constitue une banque de commentaires pour faire état des forces et des défis des élèves au regard des compétences disciplinaires.
<ul style="list-style-type: none"> ● Dans le bilan des apprentissages, au 1^{er} cycle du secondaire, le résultat disciplinaire est exprimé par une cote. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le bilan des apprentissages rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève. 	

- * Lorsque l'on fait mention des compétences transversales ou des résultats exprimés en cote, il faut tenir compte des nouvelles dispositions du Régime pédagogique (appréciation par un commentaire d'une ou des compétences transversales à la fin de chacune des années et note en pourcentage).

Communication (document syndical)

Exemples de normes	Exemples de modalités
<p>Les communications, autres que le bulletin et le bilan, donnent une information claire aux parents sur l'évolution de leur enfant.</p> <p>Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation chiffrée dans le bulletin, au moins deux fois dans le cycle.</p> <p>Le bilan des apprentissages fait état du niveau de développement des compétences disciplinaires atteint à l'aide d'une note.</p> <p>Au bulletin de fin d'année de l'élève de 1^{re}, 3^e et 5^e année du primaire (ou de 1^{re} secondaire), des commentaires sur les apprentissages qu'il a réalisés relativement à une ou des compétences transversales.</p> <p>Au bilan de l'élève, des commentaires sur les apprentissages réalisés relativement à une ou des compétences transversales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-école peut : <ul style="list-style-type: none"> ○ utiliser le portfolio pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant; ○ organiser une ou des rencontres de parents durant l'année scolaire; ○ donner aux parents, à l'aide d'une fiche-école, une information succincte sur les apprentissages de leur enfant. • Avant la fin d'octobre, une information succincte est donnée aux parents sur les apprentissages de leur enfant, à l'aide d'une fiche-école. • Pour chaque discipline et pour chaque étape, l'école détermine la ou les compétences disciplinaires qui font l'objet d'une évaluation au bulletin scolaire. Celles-ci peuvent être différentes d'un cycle à l'autre. • L'équipe-école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires au besoin pour soutenir l'évaluation. • Le bulletin rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève. • Le bilan des apprentissages rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève. • Dans le bilan des apprentissages, l'état du développement des compétences est exprimé par une note en pourcentage. • L'enseignante ou l'enseignant émet un ou des commentaires à la fin de chacune des années à partir d'une banque de commentaires prédéterminés par l'équipe d'enseignants selon la compétence transversale choisie : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{er} cycle : coopérer ○ 2^e cycle : coopérer ○ 3^e cycle : se donner des méthodes de travail efficaces.

Enjeux

Ici, la fréquence de l'évaluation des compétences est placée dans les normes. Les compétences pourraient ne pas avoir la même fréquence d'évaluation. C'est à l'équipe-école de se pencher sur ce sujet.

Le contenu des communications aux parents et le moment de chacune d'elles devraient faire partie des modalités.

Le régime pédagogique vient d'être modifié et rend obligatoire l'utilisation de notes en pourcentage pour le résultat disciplinaire.

Une ou des compétences transversales feront l'objet d'un commentaire à la fin de chacune des années dès juin 2008.

L'élève de la formation préparatoire au travail a un bulletin qui contient une indication de la progression de l'élève selon des objectifs fixés pour lui en tenant compte du programme d'études. Son résultat est exprimé en cote.

Au préscolaire, aucun changement n'est prescrit.

Qualité de la langue (document MELS 2006-2007)

Exemples de normes d'évaluation	Exemples de modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ● La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les enseignants déterminent les compétences et les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines. ● Les enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur de la situation d'apprentissage et d'évaluation proposée. ● Dans toutes les situations d'apprentissage et d'évaluation, des données sont recueillies sur la qualité de la langue.
<ul style="list-style-type: none"> ● La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'équipe-cycle conçoit et adopte une grille commune qui permet d'observer chez les élèves des caractéristiques relatives à une communication orale et écrite appropriée. ● Les élèves de chaque cycle sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et d'évaluation, à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.

Qualité de la langue (document syndical)

Exemples de normes	Exemples de modalités
La qualité de la langue parlée et écrite est prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants déterminent les critères d'évaluation reliés à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines. • Les enseignants précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées.
<p>Enjeux</p> <p>Les modalités pourraient être très précises. Par exemple, dans toutes les matières, l'élève peut perdre jusqu'à 5 points pour la qualité de la langue en raison d'un demi-point par faute.</p>	